



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

AVIS
Relatif au
développement de l'expertise nécessaire à
l'élaboration des normes

Bruxelles, le 21 novembre 2014

Vu la loi du 28 février 2013 introduisant le code de droit économique, qui a abrogé les dispositions¹ de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation;

Vu l'article VIII.19 du code précité, instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation, ci-après dénommé le Conseil supérieur;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale;

Vu l'article VIII.4, 5° du code précité en vertu duquel le Bureau de normalisation a pour mission la promotion de la normalisation et la coordination des mesures destinées à en faciliter l'application;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2005 confiant au Bureau de normalisation des missions déléguées en ce qui concerne les centres collectifs;

Vu la communication de la Commission européenne du 11 mars 2008 intitulée « Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe », visant notamment à améliorer l'accès à la normalisation de toutes les parties concernées et principalement des PME;

Vu les conclusions du Conseil du 25 septembre 2008 sur la normalisation et l'innovation, mentionnant l'importance de l'implication des PME dans la normalisation;

Vu les recommandations du document « Access to standardization » du 10 mars 2009 établi à la demande de la Commission européenne;

Vu les recommandations du document « SME access to European standardization » d'août 2009 établi à la demande du CEN et du CENELEC;

Vu les recommandations du rapport « Standardization for a competitive and innovative Europe : a vision for 2020 » de février 2010 du panel d'experts pour la révision du système européen de normalisation, établi à la demande de la Commission européenne;

Vu la communication de la Commission européenne du 1^{er} juin 2011 intitulée « Une vision stratégique pour les normes européennes : aller de l'avant pour améliorer et accélérer la croissance durable de l'économie européenne à l'horizon 2020 »;

Vu le règlement (UE) 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif à la normalisation européenne, adopté le 4 octobre 2012;

Vu l'avis du 28 mai 2009 du Conseil supérieur relatif à l'enseignement et la normalisation;

Vu les discussions du Conseil supérieur du 14 mai 2013 et du 26 juin 2014 et la consultation écrite du 7 juillet 2014;

Considérant que l'on observe actuellement au niveau du CEN et du CENELEC une tendance à la réduction du nombre d'experts prêts à participer aux travaux d'élaboration des normes. Outre l'impact de la situation économique, ceci s'expliquerait notamment par un manque de prise de conscience, au sein des entreprises, de la dimension stratégique de la normalisation;

¹ À l'exception de l'article 19.

Considérant que ce problème est à prendre en compte à l'échelon national. En effet, d'une part, ce sont des experts des différents pays qui rédigent les projets de normes européennes et internationales, et d'autre part, tout membre du CEN et du CENELEC est invité à « œuvrer pour élargir le degré de participation et élever le niveau d'expertise au sein des comités techniques miroirs appropriés, de manière à créer un consensus significatif entre toutes les parties prenantes nationales » (CEN/CLC Guide 20:2012);

Considérant que la pérennité du système de normalisation est conditionnée par le maintien d'un degré minimal d'engagement, et donc de participation volontaire, des experts de toutes les parties concernées (acteurs économiques, autorités et milieux sociétaux);

Avis

Le Conseil supérieur est d'avis que :

Le développement de l'expertise nécessaire à l'élaboration des normes revêt trois aspects essentiels :

- la sensibilisation à l'importance stratégique de la normalisation;
- la formation des experts selon leur rôle au sein du système de normalisation;
- la motivation des experts et des organisateurs de formations.

En matière de sensibilisation :

- les actions devraient être centrées sur les avantages d'une implication dans la normalisation et sur l'application des normes;
- les établissements d'enseignement (universités et hautes écoles) constituent les meilleures structures pour initier à la normalisation les futurs diplômés.

En matière de formation :

- les formations générales relèvent principalement du NBN;
- les formations sectorielles relèvent des opérateurs sectoriels de normalisation et des antennes-normes;
- l'assistance individuelle aux experts constitue une approche intéressante. Le contenu et les modalités restent toutefois à déterminer :
 - la limitation aux aspects techniques de la normalisation ou l'extension aux particularités des différents domaines socio-économiques;
 - les rôles respectifs du NBN, des opérateurs sectoriels de normalisation et des antennes-normes;
 - les aspects financiers.

En matière de motivation :

- l'implication des experts est liée à l'existence d'une stratégie de normalisation au sein de leur organisation. Une telle stratégie est généralement présente dans les grandes entreprises mais fait défaut dans de nombreuses PME;
- la participation des experts belges aux travaux européens et internationaux aurait tout à gagner d'une plus large promotion.

Le Conseil supérieur propose les actions suivantes :

En matière de sensibilisation :

- il conviendrait que le NBN ajoute sur son site internet un appel aux candidats pour les commissions de normalisation à la recherche de nouveaux experts;
- il conviendrait que les PME fassent l'objet d'une campagne visant à l'intégration de la normalisation dans leur stratégie d'entreprise;
- il conviendrait que les acteurs sociétaux fassent l'objet d'une campagne soulignant l'importance des normes pour les produits et services pertinents sur le plan sociétal.

En matière de formation :

- il conviendrait que le NBN développe un programme TTT (Teach the teachers) concernant la méthodologie de l'enseignement de la normalisation;
- il conviendrait que le NBN ajoute sur son site internet un chapitre consacré aux formations.

En matière de motivation :

- il conviendrait d'assurer la publicité des bonnes pratiques des organisations professionnelles et des opérateurs sectoriels de normalisation actifs dans le domaine de la formation des experts;
- il conviendrait d'assurer la reconnaissance des mérites des experts participant aux travaux nationaux, européens et internationaux de normalisation.

Le Président,



Georges KLEPFISCH